

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 30 avril 2026**

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Le trente avril deux mille vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice COEURJOLLY, maire.

Etaient présents : Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Michel ESCOFFIER, Séverine LIETSCH, Eric BOUVARD, Alain JOUBERT, Véronique BENEZECH, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Philippe COMBET, François POIRIER, Coralie PERSIANI, Florian WARGNIER, Alexandre DONABEDIAN, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Axel BACHELARD, Gaëlle CHAMBARD

Pouvoirs : Christian JEAN à Axel BACHELARD, Hélène BONETTI à Nicole PICHAT

Absents excusés : néant

Secrétaire : Martine AZIZ-GUILLEMOT

**Date d'envoi de la
convocation :** 23/04/2026

Délibération n° 2026-36 Désignation des commissaires de la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire explique qu'il y a une anomalie sur deux noms de personnes proposées au sein de la délibération n° 2026-24 du 2 avril 2026 portant désignation des commissaires de la commission communale des impôts directs. Il propose en conséquence de délibérer à nouveau.

Il rappelle qu'en application de l'article 1650 du Code général des impôts, le Conseil Municipal doit soumettre au directeur départemental des finances publiques une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé, à savoir :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;

- être âgé de 18 ans révolus ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, etc.) ;
- être familiarisé avec les circonstances locales et la vie de la commune ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est un organe consultatif placé auprès de l'administration fiscale. Elle joue un rôle essentiel dans l'établissement des bases d'imposition des taxes directes locales au niveau de la commune.

À ce titre, la commission est chargée de :

- **dresser ou rectifier la liste des locaux de référence** servant à l'évaluation des valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties, qui constituent le fondement du calcul de la taxe foncière ;
- **donner un avis sur les évaluations foncières** proposées par l'administration fiscale et, le cas échéant, proposer des modifications pour tenir compte des réalités du marché local immobilier ;
- **statuer sur les réclamations** des contribuables relatives à l'évaluation de leurs propriétés, en apportant sa connaissance du terrain et des circonstances locales ;
- **contribuer à la mise à jour des évaluations** lors des révisions générales ou ponctuelles des valeurs locatives cadastrales.

Présidée par le Maire ou l'adjoint délégué, la CCID constitue ainsi un lien essentiel entre les contribuables locaux, la commune et l'administration fiscale, garantissant que les bases d'imposition reflètent au mieux la réalité du tissu économique et immobilier local. Sa composition, associant des représentants de la population contribuable de la commune, est le gage d'une représentation équilibrée et d'une bonne connaissance des situations locales.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Considérant que la commune compte 3 411 habitants, soit plus de 2 000 habitants, et que la liste doit comporter le double du nombre de titulaires et de suppléants devant siéger, soit **32 noms**, Monsieur le Maire propose la liste suivante de commissaires à soumettre au directeur départemental des finances publiques pour nomination :

Véronique BENEZECH	Nicolas BOURSEAU
Françoise DUTRION	Patrick DERAY
Jean-Michel VEYRET	Denis HUSSON
Michelle CHARRE	Elisabeth OLIVIER
Pierre NEYRAUD	Patrick GELIN
Odile CHALANDON	Elisa ROUSSEL

REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-2169 02841-2026 0430-202636-DE

Michel SEIGNER	Anne-Laure RIGAUDON
Agathe VUILLEZ	Bruno NAEF
Patrizio DI GREGORIO	Daniel GEOFFRAY
Patrick SEVE	Bernard AURAY
Rémy GENEVAY	Alain COQUARD
Nicole ROUX	Fabrice LIABEUF
Christine GUIGUE	Wilhelm SCHAUMLOFFEL
Patrick BIDEGAIN	Daniel GOUBIER
Christophe BALAY	Sylvain MOTTE
Mickael PALLANCHE	Jean-Pierre FONTANA

La nomination des commissaires par le directeur départemental des finances publiques doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement du conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Sur rapport du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanimité

Article 1 : Approuve la liste des commissaires proposés ci-dessus à soumettre au directeur départemental des finances publiques en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

Article 2 : Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2026-24 précitée

A Montanay, le 4 mai 2026

La secrétaire de séance, Martine AZIZ-GUILLEMOT	Le Maire, Patrice COEURJOLLY
	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 5/05/2026

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/05/2026

Application agréée E-legalite.com

93_DE-063-216302641-2026.0430-202636-DE

